Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D_173CM2025129-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Le mardi 9 décembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,
Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),
Absentes : Angélique TERRÉ (excusée), Mélina KERNINON,
Secrétaire de séance : Guillaume LE ROUX a été élu secrétaire de séance,
Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 7.1.3 (1/2) – CM du 9.12.2025	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Mutations foncières - Rédaction d'actes administratifs par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22)	

Rapporteur : Le Maire, Ronan CRÉDOU

Le Maire explique que conformément à l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les personnes publiques sont autorisées à conclure des actes d'acquisition ou de cession de biens immobiliers en la forme administrative, en alternative à la voie notariale traditionnelle.
Dans le cadre des cessions nécessaires à la réalisation des mutations foncières, notamment de l'aménagement cyclable de la route de La Torche, le Maire propose de recourir aux actes administratifs et de solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, conformément à la convention cadre établie avec le Centre de Gestion du Finistère.
Cette modalité, applicable tant aux délibérations de cessions ou acquisitions déjà adoptées qu'à celles à venir, permettra de simplifier et d'accélérer les procédures, contribuant ainsi à une meilleure fluidité des transactions.
La prestation se détermine au coût horaire, évalué à environ 600 € l'acte, chaque transaction faisant l'objet d'un décompte individuel.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Valide** la proposition présentée ;
- **Autorise** le Maire à signer la ou les conventions à venir ainsi que tous documents utiles à la finalisation des dites transactions et mutations foncières, acquisitions ou cessions ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.